

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 95

MARDI 5 DÉCEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 11, mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 décembre 2006.....	2927
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 11, mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 décembre 2006, siégeant en formation de Conseil municipal .....	2927
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 11 et mardi 12 décembre 2006 .....	2928
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 22 novembre 2006) .....	2928
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 768 accordée le 25 février 1876 au cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 27 novembre 2006).....	2929
<b>Désignation</b> d'une représentante appelée à suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 27 novembre 2006).....	2929
<b>Désignation</b> d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 22 novembre 2006) .....	2930
<b>Désignation</b> d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Protection de l'Environnement, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 23 novembre 2006).....	2930
<b>Désignation</b> d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 6 novembre 2006).....	2930
<b>Désignation</b> d'une représentante appelée à suppléer en tant que de besoin la Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 15 novembre 2006).....	2931
<b>Désignation</b> d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 16 novembre 2006).....	2931
<b>Désignation</b> de représentants appelés à suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 22 novembre 2006).....	2931
<b>Désignation</b> d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 27 novembre 2006) .....	2931
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-157 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16 <sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 27 novembre 2006) .....	2932
Annexe .....	2932
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-198 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 27 novembre 2006) .....	2935

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-203 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long dans la rue de Poissy, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2006) .....	2935
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-205 instaurant deux aires piétonnes dans une section de la rue du Moulin Vert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2006).....	2935
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-206 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 16 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 novembre 2006).....	2936
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-102 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Raymond Pitet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2006) .....	2936
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Lacaille, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2006).....	2937
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans plusieurs voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 novembre 2006) .....	2937
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'une déléguée permanente auprès du syndicat Force Ouvrière (Arrêté du 17 novembre 2006) .....	2937
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative n° 43 — Conducteur de machines. — (Décision du 29 novembre 2006).....	2938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour trois postes.....	2938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour trois postes.....	2938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris à l'issue des épreuves de l'examen professionnel ouvert à partir du 12 octobre 2006 .....	2938

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 22 novembre 2006) .....	2938
<b>Désignation</b> d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 27 novembre 2006).....	2939
<b>Désignation</b> d'une représentante appelée à suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 27 novembre 2006).....	2939

<b>Désignation</b> d'une représentante appelée à suppléer en tant que de besoin le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 27 novembre 2006).....	2939
<b>Fixation</b> des prix de journée 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD CHARONNE sis 122, boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2006) .....	2940

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Désignation</b> d'une représentante appelée à suppléer la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de déléguée du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein des Comités Techniques Paritaires centraux de la Commune et du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006 (Arrêté du 21 novembre 2006) .....	2940
---	------

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2006-21289</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 23 novembre 2006).....	2941
<b>Arrêté n° 2006-21292</b> limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes (Arrêté du 23 novembre 2006).....	2943
<b>Arrêté n° 2006-21300</b> portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques (Arrêté du 27 novembre 2006) .....	2943
<b>Arrêté n° 2006-21301</b> accordant délégation de la signature préfectorale (Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques) (Arrêté du 28 novembre 2006).....	2943
<b>Arrêté n° 2006-21302</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 novembre 2006).....	2944
<b>Arrêté n° 06 SCP 1069</b> instituant au sein de la Préfecture de Police une Commission d'Appel d'Offres, concernant les marchés à passer par le Préfet de Police au nom de l'Etat et relevant du Secrétariat Général pour l'Administration (Arrêté du 23 novembre 2006) .....	2944
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2945
<b>Adresse</b> d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	2945

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).</b> — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST .....	2945
--	------

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction du Développement Economique et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) .....	2945
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H) .....	2945

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	2946
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	2946
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	2946
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	2946
<b>Direction de la Prévention et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	2946
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	2946
<b>Direction de la Protection de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	2946
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H) .....	2947
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de responsable des commandes alimentaires (F/H) .....	2948

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 11, mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 décembre 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 décembre 2006 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications, notamment :

— le budget de la Ville de Paris de 2007 (fonctionnement et investissement).

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 11, mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 décembre 2006, siégeant en formation de Conseil municipal.

I - Questions du groupe U.M.P.

**QOC 2006-449 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS** à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police d'étudier la faisabilité d'un système de réservation de places de stationnement en cas de déménagement.

**QOC 2006-450 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS** à M. le Maire de Paris au sujet des dysfonctionnements du chauffage survenus dans plusieurs écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement à la rentrée des vacances d'automne et d'hiver.

**QOC 2006-451 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS** à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police, concernant la mise en œuvre des moyens de communication afin de promouvoir le recrutement des habitants pour effectuer des missions de sécurisation des points d'école non surveillés.

**QOC 2006-452 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS** à M. le Maire de Paris sur la possibilité de décentraliser dans les mairies d'arrondissement la délivrance des cartes de stationnement résidentiel, afin d'en réduire au maximum le délai d'obtention.

**QOC 2006-453 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris, concernant les activités parisiennes de l'association « Voiture and Co » subventionnée par la Ville de Paris.

**QOC 2006-454 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise en sens unique de l'avenue Mac-Mahon, dans le cadre du projet « Mobilien 92 », et aux encombrements générés par le report de circulation notamment sur l'avenue Carnot et l'avenue de Wagram.

**QOC 2006-455 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police sur les difficultés de circulation rue Etienne-Marcel en raison d'importants travaux entrepris par la C.P.C.U.

**QOC 2006-456 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris au sujet d'une extension des horaires de « Paris-respire ».

**QOC 2006-457 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris, concernant la communication aux élus et aux Parisiens du calendrier des travaux liés aux couloirs de bus d'ici à mars 2008.

**QOC 2006-458 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la suppression de places de stationnement gratuit et de l'évolution du stationnement de surface à Paris.

**QOC 2006-459 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris, concernant l'établissement à posteriori d'une étude d'impacts sur les nouveaux aménagements de circulation.

**QOC 2006-460 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur l'implication des aménagements de circulation réalisés depuis 2001, lors des récents accidents mortels survenus boulevard Etienne-Marcel.

**QOC 2006-461 Question de M. Hervé BÉNESSIANO** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative au feu tricolore du carrefour rue de Rome, rue Cardinet.

**QOC 2006-462 Question de M. Hervé BÉNESSIANO** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux horaires de piscine des écoles élémentaires, notamment celle de la rue Lemercier (17<sup>e</sup>).

**QOC 2006-463 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'aménagement paysager du carrefour Bessières-Louis-Loucheur et Frédéric-Brunet-Louis-Loucheur.

**QOC 2006-464 Question de M. Christian LE ROUX** à M. le Maire de Paris, concernant les critères retenus pour l'enlèvement des objets encombrants pour les écoles privées.

**QOC 2006-465 Question de Mme Nicole CATALA** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les dispositions envisagées pour améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes sur le tracé du tramway, boulevard des Maréchaux.

**QOC 2006-466 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les suites envisagées à la demande d'un tour-opérateur d'autoriser la circulation des autocars dans les couloirs de bus.

**QOC 2006-467 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'étude pour l'installation d'un bus de quartier dans le nord du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**QOC 2006-468 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au calendrier d'aménagement de la place de Clichy.

**QOC 2006-469 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au stationnement rue Navier, après la tenue du marché.

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

**QOC 2006-441 Question de Mme Geneviève BERTRAND** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris au sujet des financements obtenus par le Département et la Ville de Paris au titre des programmes européens pour les années 2004, 2005 et 2006.

**QOC 2006-442 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à l'offre de stationnement insuffisante pour les deux-roues à Paris.

**QOC 2006-443 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris, concernant les horaires des tournées de ramassage des ordures ménagères dans les axes les plus chargés du 14<sup>e</sup> arrondissement, avenue du Maine et rue Didot.

**QOC 2006-444 Question de M. Jean-François PERNIN** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris, concernant le nettoyage du monument élevé en souvenir de Berty-Albrecht, résistante décapitée par les nazis, place du Bataillon-du-Pacifique (12<sup>e</sup>).

**QOC 2006-445 Question de M. Jean-François PERNIN** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative aux critères retenus pour déterminer l'emplacement des parcs de stationnement nouvellement créés pour les deux-roues.

**QOC 2006-446 Question de Mme Géraldine MARTIANO** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur l'action envisagée par la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information au sujet des courriers indésirables qui parviennent régulièrement sur les adresses électroniques des fonctionnaires et des élus.

**QOC 2006-447 Question de Mme Géraldine MARTIANO** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures concrètes envisagées pour empêcher la circulation des vélos sur les trottoirs.

**QOC 2006-448 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures concrètes envisagées afin de lutter contre l'incivilité des comportements de nombreux propriétaires, promenant leur chien sans laisse.

III - Question du groupe socialiste et radical de gauche.

**QOC 2006-439 Question de M. Pierre GATIGNON** et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris, concernant les dispositifs existants à la Ville de Paris, ou à mettre en œuvre, afin que cesse le flot de messages indésirables sur les messageries électroniques des élus.

IV - Question du groupe « Les Verts ».

**QOC 2006-440 Question de M. René DUTREY** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris, concernant les expulsions de campements de sans domicile fixe réalisées par la Préfecture de Police.

V - Questions des élus non-inscrits.

**QOC 2006-434 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris, concernant les réfections des trottoirs, notamment ceux des avenues du Général-Leclerc et Maine, du boulevard Edgard-Quinet et de certaines voies adjacentes à la gare Montparnasse (14<sup>e</sup>).

**QOC 2006-435 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris sur l'incidence du futur tramway sur la circulation et les prévisions à propos d'un effet barrière sur les voies d'accès à Paris.

**QOC 2006-436 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris, concernant les premières orientations de travail de l'Observatoire du Plan local d'urbanisme.

**QOC 2006-437 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris sur les locataires d'immeubles du secteur privé et du domaine propre des S.E.M. ayant fait l'objet d'opérations d'acquisitions suivies de conventionnement.

**QOC 2006-438 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris à propos de certaines questions orales déposées en 2006 et ne bénéficiant d'aucune réponse à ce jour.

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 11 et mardi 12 décembre 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 11 et mardi 12 décembre 2006 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communication, notamment :

— le budget du Département de Paris de 2007 (fonctionnement et investissement).

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Santé :

Après : en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

*Substituer* : le nom de « M. Eric CALLET, chef de service administratif, chef du Bureau des associations et des centres de santé » à celui de M. Eric CALLET, chef de service administratif, chef du Bureau des études, du contrôle et des tutelles.

Puis *remplacer* : le « Bureau des études, du contrôle et des tutelles » par le « Bureau des associations et des centres de santé ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Bertrand DELANOË

**Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 768 accordée le 25 février 1876 au cimetière du Père-Lachaise.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 5111-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 25 février 1876 à Mme Veuve BRASME, née Olympe PETITGAS une concession conditionnelle complétée numéro 768 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 28 septembre 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 12 octobre 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 768 accordée le 25 février 1876 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve BRASME, née Olympe PETITGAS, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Désignation d'une représentante appelée à suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice  
des Affaires Culturelles*

Hélène FONT

**Désignation d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice  
des Affaires Scolaires*  
Catherine MOISAN

**Désignation d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Protection de l'Environnement, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugues LENGUMÉ, adjoint au directeur, chargé de l'administration générale, est désigné pour suppléer en tant que de besoin, le Directeur de la Protection de l'Environnement en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Protection de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Protection  
de l'Environnement*  
Jean-Marc BOURDIN

**Désignation d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. TORCHEUX Jean-Michel, sous-directeur des ressources et de l'évaluation, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Décentralisation  
et des relations avec les Associations,  
les Territoires et les Citoyens*  
Claude GIRAULT

**Désignation d'une représentante appelée à suppléer en tant que de besoin la Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme BAERENZUNG Frédérique, chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Jeunesse  
et des Sports*

Valérie de BREM

**Désignation d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. DURAND Alain, sous-directeur des ressources, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le

Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Patrimoine  
et de l'Architecture*

Jean-François DANON

**Désignation de représentants appelés à suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. ROGGHE François, directeur adjoint, et Mme MAUFROY-BARIANI Chantal, chef au Service des Ressources Humaines, sont désignés pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Désignation d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, directeur adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-157 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n° 02-0076 du 9 décembre 2002 et n° 03-0045 du 21 juillet 2003, modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement sur 50 doit être réservé aux véhicules utilisés par les personnes handi-

capées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans la Capitale, ainsi que le prévoit le décret n° 99-756 du 31 août 1999 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 16<sup>e</sup> de compétence municipale sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, 00-11932 du 29 novembre 2000, 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n° 02-0076 du 9 décembre 2002 et n° 03-0045 du 21 juillet 2003 désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 16<sup>e</sup> arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

ANNEXE

- Abel Ferry (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Alphonse XIII (avenue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Antoine Arnauld (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Antoine Roucher (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 23 bis, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 45, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 60, un emplacement ;
- Assomption (rue de l'), au droit du n° 94, deux emplacements ;
- Auteuil (boulevard d'), en vis-à-vis du n° 2 (piscine), un emplacement ;
- Auteuil (rue d'), au droit du n° 6/6 bis, un emplacement ;

— Auteuil (rue d'), au droit du n° 56, un emplacement ;  
 — Bastien Lepage (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Bauches (rue des), au droit du n° 4, un emplacement ;  
 — Boileau (rue), au droit du n° 12, deux emplacements ;  
 — Boileau (rue), au droit du n° 88, un emplacement ;  
 — Boulainvilliers (rue de), au droit du n° 4, un emplacement ;  
 — Boulainvilliers (rue de), au droit du n° 9 bis (en dehors du vigipirate), un emplacement ;  
 — Chanez (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit du n° 32/34, un emplacement ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit du n° 68, deux emplacements ;  
 — Chardon-Lagache (rue), au droit des n° 81/83, deux emplacements ;  
 — Charles Tellier (rue), entre le passage piétons et le n° 3, deux emplacements ;  
 — Chernoviz (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;  
 — Claude Farrère (rue), au droit du n° 14, deux emplacements ;  
 — Claude Lorrain (rue), au droit du n° 55, un emplacement ;  
 — Claude Terrasse (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;  
 — Colonel Bonnet (avenue du), au droit du n° 7, un emplacement ;  
 — Colonel Bonnet (avenue du), au droit du n° 10, un emplacement ;  
 — Commandant Guilbaud (rue du), au droit du n° 2, trois emplacements ;  
 — Commandant Guilbaud (rue du), au droit du n° 25, deux emplacements ;  
 — Corot (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Cortambert (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;  
 — Cortambert (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;  
 — Croix Catelan (chemin de la), dans le bois de Boulogne, au Racing Club de France, un emplacement ;  
 — Docteur Blanche (rue du), au droit du n° 34/36/38, un emplacement ;  
 — Docteur Blanche (rue du), au droit du n° 6, un emplacement ;  
 — Donizetti (rue), côté pair, à l'angle de la rue Poussin, un emplacement ;  
 — Erlanger (rue), entre les n° 49-51 et 53, un emplacement ;  
 — Exelmans (boulevard), au droit du n° 108, un emplacement ;  
 — Exelmans (boulevard), au droit du n° 123, un emplacement ;  
 — Fantin Latour (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;  
 — Félicien David (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;  
 — Félicien David (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;  
 — Ferdinand Buisson (avenue), côté pair, en vis-à-vis du n° 1, deux emplacements ;  
 — Ferdinand Buisson (avenue), au droit du n° 20, un emplacement ;  
 — Ferdinand Buisson (avenue), côté pair, en vis-à-vis du n° 27, deux emplacements ;  
 — Florence Blumenthal (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— François Gérard (rue), au droit du n° 39, un emplacement ;  
 — François Ponsard (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Frémiet (avenue), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Général Clavery (avenue du), au droit du n° 15, un emplacement ;  
 — Général Clavery (avenue du), au droit du n° 16, un emplacement ;  
 — Général Clavery (avenue du), au droit du n° 24, deux emplacements ;  
 — Général Delestraint (rue du), au droit du n° 54, un emplacement ;  
 — Général Grossetti (rue du), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Général Roques (rue du), au droit du n° 7, un emplacement ;  
 — Général Sarrail (avenue du), en aval de l'entrée du Carrefour, un emplacement ;  
 — Généraux Sarrail (avenue du), au droit du n° 26, deux emplacements ;  
 — George Sand (rue), côté impair, à l'angle de la rue Mignet, un emplacement ;  
 — Gros (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;  
 — Gros (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;  
 — Gudin (rue), en vis-à-vis du n° 11, un emplacement ;  
 — Guichard (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Guy de Maupassant (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Henri Heine (rue), au droit du n° 24, deux emplacements ;  
 — Henry Bataille (square), en vis-à-vis du n° 4, un emplacement ;  
 — Ingres (avenue), côté sud, à l'angle de la chaussée de la Muette, un emplacement ;  
 — Jean Bologne (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;  
 — Jean Bologne (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;  
 — Jean de La Fontaine (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Jean de La Fontaine (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;  
 — Jean de La Fontaine (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;  
 — Jean de La Fontaine (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 72, un emplacement ;  
 — Jean Richepin (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;  
 — Jouvenet (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;  
 — Le Marois (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;  
 — Lecomte du Noüy (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Lekain (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;  
 — Léopold II (avenue), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Lieutenant-Colonel Deport (rue du), entre la place du Général Stephanik et le n° 1 /3, deux emplacements ;  
 — Lyautey (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;  
 — Mahatma Gandhi (avenue du), dans le bois de Boulogne, à hauteur de l'accès au bowling de Paris Bois, un emplacement ;  
 — Mahatma Gandhi (avenue du), dans le bois de Boulogne, à hauteur du musée en herbe situé dans le bois de Boulogne, deux emplacements ;  
 — Maréchal Franchet d'Esperey (avenue du), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;  
 — Maréchal Franchet d'Esperey (avenue du), en vis-à-vis du n° 25, un emplacement ;  
 — Maréchal Franchet d'Esperey (avenue du), en vis-à-vis du n° 49, un emplacement ;

— Maréchal Lyautey (avenue du), côté pair, en vis-à-vis de l'angle du square Tolstoi, un emplacement ;  
 — Maréchal Lyautey (avenue du), en vis-à-vis du n° 25, un emplacement ;  
 — Maréchal Lyautey (avenue du), en vis-à-vis du n° 27, un emplacement ;  
 — Marietta Martin (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — Massenet (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Michel-Ange (rue), au droit du n° 2 bis, un emplacement ;  
 — Michel-Ange (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;  
 — Michel-Ange (rue), au droit du n° 28, un emplacement ;  
 — Michel-Ange (rue), au droit du n° 95, deux emplacements ;  
 — Michel-Ange (rue), au droit du n° 104, un emplacement ;  
 — Michel-Ange (rue), au droit du n° 114, un emplacement ;  
 — Michel-Ange (rue), au droit du n° 127, un emplacement ;  
 — Mirabeau (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;  
 — Mirabeau (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;  
 — Mirabeau (rue), au droit du n° 47, un emplacement ;  
 — Mission Marchand (rue de la), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — Mission Marchand (rue de la), au droit du n° 5, un emplacement ;  
 — Molitor (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;  
 — Molitor (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;  
 — Montmorency (boulevard de), au droit du n° 19, un emplacement ;  
 — Mozart (avenue), au droit du n° 16, un emplacement ;  
 — Mozart (avenue), au droit du n° 30, un emplacement ;  
 — Mozart (avenue), au droit du n° 66, un emplacement ;  
 — Mozart (avenue), au droit du n° 76, un emplacement ;  
 — Mozart (avenue), au droit du n° 92, un emplacement ;  
 — Mozart (avenue), au droit du n° 130, un emplacement ;  
 — Muette à Neuilly (route de la), dans le bois de Boulogne, à hauteur du candélabre XVI. 9778, un emplacement ;  
 — Murat (boulevard), côté pair, en vis-à-vis du n° 13, un emplacement ;  
 — Murat (boulevard), au droit du n° 32, un emplacement ;  
 — Murat (boulevard), au droit du n° 35/37, un emplacement ;  
 — Murat (boulevard), au droit du n° 89, un emplacement ;  
 — Murat (boulevard), au droit du n° 107 (à côté de l'emplacement transport de fonds) un emplacement ;  
 — Murat (boulevard), au droit du n° 122, un emplacement ;  
 — Murat (boulevard), au droit du n° 171, un emplacement ;  
 — Murat (boulevard), au droit du n° 187, un emplacement ;  
 — Nicolo (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;  
 — Nicolo (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;  
 — Nungesser et Coli (rue), en vis-à-vis du n° 18, un emplacement ;  
 — Nungesser et Coli (rue), en vis-à-vis du n° 22, un emplacement ;  
 — Oswaldo Cruz (rue), au droit du n° 7/9, un emplacement ;  
 — Parc de Passy (avenue du), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Parent de Rosan (rue), en vis-à-vis du n° 18, un emplacement ;

— Passy (place de), au droit du n° 2, un emplacement ;  
 — Passy (rue de), au droit du n° 16, un emplacement ;  
 — Passy (rue de), au droit du n° 38, un emplacement ;  
 — Paul Doumer (avenue), au droit du n° 93 (à côté de la zone 2 roues), un emplacement ;  
 — Perchamps (rue des), côté pair, à l'angle de la rue d'Auteuil, un emplacement ;  
 — Pétrarque (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;  
 — Pierre Guérin (rue), au droit des n° 14/16, un emplacement ;  
 — Pierre Louÿs (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — Pompe (rue de la), au droit du n° 35, deux emplacements ;  
 — Porte d'Auteuil (place de la), en vis-à-vis du n° 2, un emplacement ;  
 — Porte Molitor (avenue de la), côté pair, au droit de la piscine, un emplacement ;  
 — Poussin (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;  
 — Poussin (rue), au droit du n° 46, (à côté de l'emplacement transport de fonds), un emplacement ;  
 — Poussin (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;  
 — Président Kennedy (avenue du), au droit du n° 100, un emplacement ;  
 — Raffaëlli (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — Ranelagh (rue du), côté impair, au droit de la Maison de Radio France, six emplacements ;  
 — Ranelagh (rue du), en vis-à-vis entre les n° 14 et 16, deux emplacements ;  
 — Raynouard (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;  
 — Raynouard (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;  
 — Raynouard (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;  
 — Rémusat (rue de), au droit du n° 21, un emplacement ;  
 — Ribera (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;  
 — Scheffer (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;  
 — Sergent Maginot (rue du), au droit du n° 12, un emplacement ;  
 — Sèvres à Neuilly (route de), dans le bois de Boulogne, au carrefour de la route de Suresnes (hippodrome), cinq emplacements ;  
 — Siam (rue de), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Singer (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — Singer (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;  
 — Singer (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;  
 — Source (rue de la), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Suchet (boulevard), au droit du n° 87, un emplacement ;  
 — Théodore Rousseau (avenue), au droit du n° 5 bis, un emplacement ;  
 — Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 9, un emplacement ;  
 — Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 15 bis, un emplacement ;  
 — Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 38/40, un emplacement ;  
 — Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 47, un emplacement ;  
 — Théophile Gautier (avenue), au droit du n° 50, un emplacement ;  
 — Tour (rue de la), en vis-à-vis du n° 37, un emplacement ;  
 — Tour (rue de la), au droit du n° 101, un emplacement ;  
 — Tour (rue de la), au droit du n° 104, un emplacement ;  
 — Tour (rue de la), au droit du n° 137, un emplacement ;  
 — Tribunes (carrefour des), dans le bois de Boulogne, à l'hippodrome de Longchamp, cinq emplacements ;  
 — Van Loo (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;

- Varize (rue de), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Vignes (rue des), au droit du n° 2, (en dehors du vigipirate), un emplacement ;
- Vineuse (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Wilhem (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Yvette (rue de l'), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Yvette (rue de l'), au droit du n° 25, un emplacement.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-198 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, dans les rues Coulmiers, Poirier de Narçay, et Morère, à Paris 14<sup>e</sup>.

Considérant que la réalisation de ralentisseurs dans ces mêmes voies, rend nécessaire la limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

14<sup>e</sup> arrondissement :

- Coulmiers (rue) : entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue du Général Leclerc ;
- Poirier de Narçay (rue) : entre la rue Friant et l'avenue du Général Leclerc ;
- Morère (rue) sur toute la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-203 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long dans la rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les véhicules dont la longueur excède 10 mètres de long et circulant dans la rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup>, ne peuvent s'engager dans la rue Saint-Victor en raison de l'étroitesse de la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long dans la rue de Poissy ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont la longueur excède 10 mètres de long est interdite dans la rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-205 instaurant deux aires piétonnes dans une section de la rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-193 du 17 novembre 2005 instaurant une aire piétonne dans une section de la rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la circulation de transit ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de neutraliser cette aire au niveau du n° 42 par des potelets sécables tout en permettant l'accès des véhicules de secours ;

Considérant que cette mesure qui revient à créer deux aires piétonnes en impasse a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 10 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Deux aires piétonnes en impasse sont créées dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Moulin Vert (rue du) : entre la rue des Plantes et le n° 42 de cette voie ;

— Moulin Vert (rue du) : entre la rue Hippolyte Maindron et le n° 42 de cette voie.

Art. 2. — Dans ces portions de voie, la vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — L'arrêté municipal n° 2005-193 du 17 novembre 2005 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-206 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'en raison de la réalisation du programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans les rues Michel-Ange et La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Michel-Ange (rue) : entre le boulevard Exelmans et la rue d'Auteuil ;

— Jean de La Fontaine (rue) : entre l'avenue Boudon et la rue George Sand.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-102 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux des Eaux de Paris nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 11 décembre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 11 décembre 2006 au 22 décembre 2006 inclus est établi à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Raymond Pitet (rue), depuis le boulevard de Reims vers et jusqu'à la rue Curnonsky.

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Lacaille, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Lacaille, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 30 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lacaille, à Paris 17<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 30 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue des Grands Champs ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation sera établi, à titre provisoire, à Paris 20<sup>e</sup>, du 4 au 22 décembre 2006 inclus :

— Grands Champs (rue des) : dans la portion comprise entre la rue des Maraîchers et la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 4 au 22 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Grands Champs (rue des) : côté pair, du n° 92 au n° 96.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sera suspendu du 4 au 22 décembre 2006 inclus en ce qui concerne la rue des Grands Champs dans sa portion comprise entre la rue des Maraîchers et la rue des Pyrénées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'une déléguée permanente auprès du syndicat Force Ouvrière.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat Force Ouvrière en date du 6 septembre 2006 relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de Mme Sophie OLLIVIER, technicienne de laboratoire, SOI 1031811 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme déléguée permanente du syndicat Force Ouvrière de Mme Sophie OLLIVIER, technicienne de laboratoire.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à Mme Sophie OLLIVIER, qui continuera à être rémunérée par l'administration.

Art. 2. — L'intéressée est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des Personnels Administratifs et Techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 20 novembre 2006.

Fait à Paris, le 17 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 43 (Conducteur de machines) — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. René PICQUE, représentant suppléant du groupe 3 de la liste C.G.T., a été nommé représentant titulaire du groupe 3 en remplacement de M. Gratiem LAPOSTOLLE, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour trois postes.**

- 1 — M. BAGLIERI Olivier
- 2 — M. GRIVEAU Alban
- 3 — M. JOANNET Julien
- 4 — M. MOUSSIO Romuald
- 5 — M. OTINIANO Marius
- 6 — M. RAABON Claude
- 7 — M. RAVEL Stéphane.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

*Le Président du Jury*  
Jean Pierre RAVIOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour trois postes.**

- 1 — M. GUEDES Loïc
- 2 — M. PENDARIES Denis

3 — M. PULAWSKI Cédric.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

*Le Président du Jury*  
Jean Pierre RAVIOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'emploi de technicien supérieur de la Commune de Paris à l'issue des épreuves de l'examen professionnel ouvert à partir du 12 octobre 2006.**

- 1 — Mlle Séverine LEONIL
- 2 — M. Christophe LECOUSTRE
- 3 — M. Laurent DAVID.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

*Le Président du Jury*  
Jean-Marie WAGNON

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Santé :

Après : en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

*Substituer* : le nom de « M. Eric CALLET, chef de service administratif, chef du Bureau des associations et des centres de santé » à celui de M. Eric CALLET, chef de service administratif, chef du Bureau des études, du contrôle et des tutelles.

Puis *remplacer* : le « Bureau des études, du contrôle et des tutelles » par le « Bureau des associations et des centres de santé ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances,  
 — M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,  
 — M. le Directeur Général des Ressources Humaines,  
 — Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,  
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant appelé à suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, directeur adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,  
 et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Désignation d'une représentante appelée à suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Hélène FONT

**Désignation d'une représentante appelée à suppléer en tant que de besoin le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fabienne DEBAUX, chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD CHARONNE sis 122, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD CHARONNE sis 122, boulevard de Charonne, 75020 Paris, est fixé à 57,77 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 70,24 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,81 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,66 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,52 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Désignation d'une représentante appelée à suppléer la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de déléguée du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein des Comités Techniques Paritaires centraux de la Commune et du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.**

Le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annie BRETECHER, attachée principale d'administration, chef du Bureau du personnel et des moyens de fonctionnement, est désignée pour suppléer la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de déléguée du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein des Comités Techniques Paritaires centraux de la Commune et du Département de Paris, pour la séance du 28 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Urbanisme*  
Catherine BARBÉ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2006-21289 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Didier CHABROL, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17888 du 7 septembre 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Didier CHABROL, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, et M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration centrale, chargée de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, M. Jean-François CANET, attaché des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication, en instance de détachement en qualité d'attaché d'administration centrale, placé directement sous l'autorité de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD et M. David JULLIARD, sous-directeurs, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— restitution de la carte professionnelle d'agent immobilier (transaction ou gestion), prise en application du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié ;

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration centrale, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau de la réglementation et de la documentation à la Sous-Direction du Commerce et des Transports, Mme Geneviève ALBERTI, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du commerce et de l'espace public, M. Stéphane CHIPPONI, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des taxis et des transports publics et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des objets trouvés et fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Geneviève ALBERTI, de M. Stéphane CHIPPONI et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ, et Mlle Maylis COMETS, attachés d'administration centrale, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Christine FEJAN, attachée d'administration centrale et M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Geneviève ALBERTI ;

— M. Serge LAPAZ et M. Antonin FLAMENT, attachés d'administration centrale, Mme Patricia BOYER, agent contractuel de catégorie A, directement placés sous l'autorité de M. Stéphane CHIPPONI ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration centrale, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration centrale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au Sous-Directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite des attributions de la Sous-Direction de la Sécurité du Public.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, M. Gérard BRANLY et M. David JULLIARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— les requêtes introductives d'instance devant le Tribunal Administratif de Paris concernant les immeubles en péril et les mémoires en défense s'y rapportant ;

— la saisine du tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration centrale, chef du bureau des installations classées, de la construction et des ateliers, Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, et Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la prévention, de la sécurité et de l'accessibilité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Claire GAUME-GAULIER et de Mme Marie GALLOO-PARCOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Éric DUMAND, attaché d'administration centrale et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DUMAND par Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Éric LEIBNITZ, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— M. Bertrand PARISOT et Mlle Lucie RIGAUX, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER ;

— Mme Sahondra RAKOTOZAFY, attachée principale d'administration centrale, Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT, M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration centrale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sahondra RAKOTOZAFY, Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT, M. Christophe ARTUSSE par Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO, Mme Véronique BOUTY, Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public et M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

Cette délégation est également exercée par Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public.

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du Code de l'environnement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL et de M. David JULLIARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire,

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration centrale, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mlle Marianne HEQUET, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des actions et de la prévention sanitaires et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la protection des personnes reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marianne HEQUET, de M. François MAHABIR-PARSAD et de Mme Catherine NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Benjamin AMEIL, attaché d'administration centrale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL par Mme Martine HUET et Mme Josselyne BAUDOIN, attachées d'administration centrale, directement placés sous l'autorité de Mlle Marianne HEQUET ;

— M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration centrale directement placé sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Denis REICHELL, attaché d'administration centrale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et en cas d'absence et d'empêchement de Mme CELADON par Mme Patricia AMBE, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN.

Art. 15. — L'arrêté n° 2006-21194 du 30 octobre 2006, accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pierre MUTZ

### Arrêté n° 2006-21292 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-152 du 7 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les voies de compétence municipale situées dans le quartier vert « Sentier » ;

Considérant que le Maire de Paris a décidé la création d'une zone où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans le quartier du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la limitation de vitesse des véhicules soit la même dans les rues de la zone considérée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 2<sup>e</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

- « Croissant (rue du) ;
- Sentier (rue du), entre la rue des Jeûneurs et le boulevard Poissonnière ;
- Thorel (rue). »

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

### Arrêté n° 2006-21300 portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, notamment son article 7 ;

Vu la lettre du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 3 octobre 2006 ;

Vu la lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 22 septembre 2006 ;

Vu la lettre du Préfet du Val-de-Marne en date du 2 octobre 2006 ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Il peut être consulté à l'état-major de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que dans les états-majors des groupements d'incendie et sur le site de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ([www.bspp.fr](http://www.bspp.fr)).

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pierre MUTZ

### Arrêté n° 2006-21301 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 novembre 2004 par lequel M. Luc RUDOLPH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction de la Logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc RUDOLPH, Directeur des services actifs de la Police Nationale, chargé de la Direction opérationnelle

des services techniques et logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euro.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, M. Serge VIDALIE, commissaire divisionnaire, adjoint opérationnel au directeur, sous-directeur du soutien opérationnel, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, agent contractuel d'administration centrale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, et M. Rémy FLAYELLE, commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de sous-directeur du soutien technique par intérim, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VIDALIE, la délégation consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CERDAN, commissaire principal, chef d'état-major.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Mme Dominique LIMODIN, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau finances, commande publique, adjointe du sous-directeur de l'administration et de la modernisation et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean GOUJON, chef du bureau de gestion du personnel, M. Sofiane BELGUERRAS, chef du bureau management et formation, M. Stéphane MONET, chef du bureau information et communication, et Mme Sylvie COUTANT, chef du bureau des moyens généraux.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LIMODIN, de M. Jean GOUJON, de M. Sofiane BELGUERRAS, de M. Stéphane MONET et de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bertrand RICHARD et Mlle Christelle KANTE, attachés de la Police Nationale, adjoints au chef du bureau des finances et de la commande publique, directement placés sous l'autorité de Mme Dominique LIMODIN, ainsi que par Mme Liva HAVRANEK, attachée de la Police Nationale, directement placée sous l'autorité de M. Bertrand RICHARD.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, la délégation consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Thierry SOMMA, administrateur civil, chef du département relations clients, adjoint fonctionnel, et dans la limite de ses attributions, par M. Jean LACROIX, ingénieur en chef de France Télécom, adjoint opérationnel.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy FLAYELLE, la délégation consentie à ce dernier par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Vincent LAFON, commissaire, chef du département Equipement Protection et Sécurité.

Art. 10. — L'arrêté 2006-20561 du 12 juin 2006 est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 2006-21302 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Nancy SIMON POBEY, née le 14 mai 1983, gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 06 SCP 1069 instituant au sein de la Préfecture de Police une Commission d'Appel d'Offres, concernant les marchés à passer par le Préfet de Police au nom de l'Etat et relevant du Secrétariat Général pour l'Administration.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 21 et 25 ;

Vu le décret du 8 novembre 2004, portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Arrête :

Article premier. — Il est institué au sein de la Préfecture de Police une Commission d'Appel d'Offres, concernant les marchés publics à passer par le Préfet de Police, au nom de l'Etat et relevant du Secrétariat Général pour l'Administration.

Art. 2. — La composition de la commission est fixée comme suit :

2.1 Membres à voix délibérative :

## 2.1.1 Président :

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

Il est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement par :

- le Directeur des finances de la commande publique et de la performance, ou
- le Sous-Directeur des finances, ou
- le Chef du service de la commande publique, ou
- l'adjoint au Chef du service de la commande publique.

## 2.1.2 Autres membres à voix délibérative :

- le Directeur opérationnel des services techniques et logistiques ou son représentant,
- le Directeur de la police urbaine de proximité ou son représentant,
- le Sous-Directeur, Chef du service des affaires immobilières ou son représentant,
- le Chef du service de la commande publique lorsqu'il ne préside pas la séance, ou son représentant.

## 2.2 Membres à voix consultative :

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le représentant de la Direction ou du service au bénéfice duquel la consultation est conduite,
- le cas échéant, toute personnalité et/ou agent, relevant de l'Etat ou d'une autre personne publique désignée par le président de la commission, ayant une compétence particulière dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Art. 3. — En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

En cas d'urgence impérieuse prévue au 1° du II de l'article 35, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Art. 4. — La commission ne peut valablement se réunir en l'absence de son président. En cas de partage égal des voix des membres présents mentionnés à l'article 2.1, le président à voix prépondérante.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la commande publique ; celui-ci avertit les membres de la commission de la date et du lieu de la séance.

Art. 6. — L'arrêté n° 2004-17699 du 19 juillet 2004 est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration de la Préfecture de Police*

Philippe KLAYMAN

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue de Surène, à Paris 8<sup>e</sup> (arrêté du 25 juillet 2005).

L'arrêté de péril du 25 juillet 2005 est abrogé par arrêté du 20 novembre 2006.

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 octobre 2005, homologuant l'arrêté de péril du 29 octobre 2004, ayant été exécutées, il est prononcé en date du 27 octobre 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 44, rue Saint Antoine et 3, rue de Birague, à Paris 4<sup>e</sup>.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### SEMAEST

(Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris)

### Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 7, rue du Général Blaise, Paris 11<sup>e</sup> : rez-de-chaussée :  
une boutique de 58 m<sup>2</sup> ; sous-sol : une cave de 13 m<sup>2</sup>.

## POSTES A POURVOIR

### Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'adminis- trateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chargé(e) de mission auprès du Directeur Général.

Contact : M. Patrice VERMEULEN, Directeur Général du  
Développement Economique et de l'Emploi — Téléphone :  
01 53 02 95 05.

Référence : DRH/BES DDEE 2006.11.27.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale, du  
Personnel et du Budget.

Poste : adjoint au Chef du Service du budget, du contrôle de  
gestion et de la prospective.

Contact : Mme LEGRAND, chef du service — Téléphone :  
01 43 47 70 50.

Référence : B.E.S. 06-G.11.12/P05.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget — Service des Ressources Humaines.

Poste : chef du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Contact : Mme DEBAUX, chef du service — Téléphone : 01 43 47 70 80.

Référence : B.E.S. 06-G.11.08.

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique.

Poste : chef du Bureau de la programmation des implantations administratives.

Contact : Mme BRESTOVSKI, Directrice — Téléphone : 01 71 27 01 09.

Référence : B.E.S. 06-G.11.11.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire.

Poste : chef du Bureau de l'histoire et de la mémoire.

Contact : Mme HUBAULT, sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 83 30.

Référence : B.E.S. 06-G.11.10.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Jeunesse — Bureau des centres d'animation.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des centres d'animation.

Contact : M. LAVIE, sous-directeur — Téléphone : 01 43 47 84 16.

Référence : B.E.S. 06-G.11.06.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance.

Poste : coordonnateur opérationnel.

Contact : M. GIRAUDET, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 75 51.

Référence : B.E.S. 06-G.11.05.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 13448.

Grade : attaché (F/H).

**LOCALISATION**

Direction du Logement et de l'Habitat — Service du Logement et de son Financement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro : Sully-Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé d'études économiques et financières.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du BHP.

Attributions : le Bureau de l'Habitat privé est chargé au sein du Service du Logement et de son Financement de la conception et de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat privé et de l'aide à l'accession à la propriété, de l'observation des marchés du logement et de la synthèse budgétaire de la direction.

Le chargé d'études économiques et financières est rattaché directement au chef du bureau.

Ses missions sont les suivantes :

— Suivi du Prêt Paris Logement 0 % qui est une aide à l'accession à la propriété mise en place en 2004 par la Ville de Paris. Elle consiste en un prêt sans intérêt distribué à « guichet ouvert » par les banques, en complément du prêt immobilier principal pour financer l'acquisition du logement. La Ville verse à ces établissements, pour chaque prêt accordé, une subvention équivalente aux intérêts non versés par l'emprunteur.

Le chargé d'étude assure le suivi de la distribution des PPL dans le but, d'une part, d'établir des prévisions budgétaires et, d'autre part, de concourir à l'évaluation du dispositif. Il sera compétent pour le calcul des subventions actuarielles et l'incidence des variations des taux d'intérêt de marché sur le dispositif. Il aura à conduire les études sur ses adaptations éventuelles.

— Suivi de l'observatoire du logement géré par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (A.P.U.R.) et des études menées dans le cadre de cet observatoire.

— Suivi du dispositif LOCAPARIS, dispositif de cautionnement et de garantie, destiné à faciliter l'accès au logement des agents de la Ville.

— Le chargé d'étude pourra également réaliser des études transversales sur la situation financière des organismes de logement social ou tout autre sujet intéressant la politique du logement.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : connaissances économiques et financières générales ;

N° 2 : connaissance très souhaitée de l'économie du logement ;

N° 3 : pratique du traitement de données chiffrées et de la modélisation.

**CONTACT**

M. DAVENNE, chef de service — Mme NEDELKA-JEANNE, chef de bureau — Service du Logement et de son Financement — Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 58/01 42 76 20 71.

Poste à pouvoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

**Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 13632.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

## LOCALISATION

Direction de la Protection de l'Environnement — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division Informatique et Cartographie — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : métro Alésia.

## NATURE DU POSTE

Titre : technicien en informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de l'ITP, chargé de la cellule réseaux et bureautique.

Attributions :

Développement informatique :

- recueil et analyse des demandes des utilisateurs ;
- réalisation des logiciels informatiques pour la division et les clients externes ;
- mise en production.

Production :

- seconde et assure l'intérim de l'administrateur système (annuaire, messagerie, SI) ;
- seconde et assure l'intérim de l'administrateur réseau (routage, supervision).

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 — Maîtrise règles et langages de programmation — Connaissance réseaux.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur technique ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : qualité d'écoute.

Connaissances particulières : connaissance & pratique langages develpt web et script (php, net, java, sh), bases de données, systèmes d'exploitation exigées/connaissances réseau sur matériel CISCO souhaitées.

## CONTACT

M. Vincent EVRARD, chef de la division — Division Informatique et Cartographie — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 25 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

### Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 13631.

## LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Division des Etudes Végétales — Route de la Ferme, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : R.E.R. A Station Joinville.

## NATURE DU POSTE

Titre : technicien supérieur à la division des Etudes Végétales.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Division des Etudes Végétales et de son adjoint.

Attributions : réalisation des diagnostics de dangerosité des arbres à l'aide du résistographe et du PICUS (tomographe) : réalisation des sondages et des rapports.

— Participation au suivi de protocoles expérimentaux (réalisation de relevés, de mesures...) sur de nouveaux outils de diagnostic, des suivis de nouvelles essences, sur l'utilisation de la tensiométrie ou encore sur l'action des champignons lignivores et de leur pourriture sur la résistance du bois.

— Participation à l'organisation des concours de décorations florales estivales et d'élagage.

— Participation à des formations pour le personnel de la DPJEV.

— Participation aux journées de l'arbre et des jardins.

— Auditeur interne ISO 14001.

Conditions particulières : titulaire du permis B, nombreux déplacements dans Paris.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BTSA options horticoles, sous option parcs, jardins et espaces verts.

Qualités requises :

N° 1 : habitude des suivis de protocoles expérimentaux, goût pour le travail de terrain ;

N° 2 : autonomie, rigueur, méthode et sens de l'organisation ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : solides connaissances en arboriculture et biologie végétale / Maîtrise d'outils informatiques (SIG, Excel, Word...).

## CONTACT

Mme Caroline LOHOU — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Division des Etudes Végétales — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 27.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 13636.

## LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Jardin — Parc Floral — Route de la Pyramide — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Château de Vincennes et bus 112.

## NATURE DU POSTE

Titre : conférencier chargé de l'encadrement d'une équipe de conférenciers.

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité du responsable de Paris-Jardins.

Contexte :

La Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens.

Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales.

Rattaché à la D.P.J.E.V. mais à vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend quatre sections : management environnemental, études et prospective environnementale, intervention et contrôle des nuisances, éducation à l'environnement.

Au sein de la section de l'éducation à l'environnement, Paris-Jardins qui regroupe une dizaine de personnes, est chargée de la sensibilisation du public à l'environnement par le biais de visites et de conférences.

## Missions :

— Recruter, encadrer et assurer la formation continue des conférenciers qui font découvrir au public les jardins et les cimetières d'un point de vue historique, environnemental et horticole ;

— Préparer la programmation des visites et des conférences-projections en coordination avec les différentes sections du service de l'écologie urbaine et le Jardin Botanique de la Ville de Paris ;

— Participer à l'élaboration de documents de communication sur ces actions ;

— Concevoir et assurer des visites guidées des jardins et bois de Paris ainsi que des conférences-projections, orientées sur le développement durable et la biodiversité ;

— Préparer l'indexation du fonds photographique de Paris-Jardins.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de l'histoire des jardins, de l'histoire de l'art.

## Qualités requises :

N° 1 : capacité à encadrer ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à la pédagogie ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : connaissances des plantes et pratiques horticoles respectueuses de l'environnement. Pratique de terrain affirmée. Expérience dans le guidage de groupes est indispensable.

## CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — Mme MANIERE, responsable de Paris-Jardins — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Jardin — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 57 10 58/01 40 71 75 60 — Mél : helene.strag@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro : 13637.

## LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Jardin — Parc Floral — Route de la Pyramide — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Château de Vincennes et bus 112.

## NATURE DU POSTE

Titre : conférencier(e).

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité du responsable de Paris-Jardins.

## Contexte :

La Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens.

Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales.

Rattaché à la D.P.J.E.V., mais à vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend quatre sections : management environnemental, études et prospective environnementale, intervention et contrôle des nuisances, éducation à l'environnement.

Au sein de la section de l'éducation à l'environnement, Paris-Jardins qui regroupe une dizaine de personnes, est chargée de la sensibilisation du public à l'environnement par le biais de visites et de conférences.

## Missions :

— Concevoir et assurer pour différents publics (grand public, associations, scolaires, étudiants, professionnels, personnes handicapées...) des visites guidées des jardins et bois de Paris ainsi que des conférences-projections, orientées sur le développement durable et la biodiversité ;

— Participer à l'indexation du fonds photographique de Paris-Jardins ;

— Possibilité d'assurer des cours de botanique à destination du grand public ou d'étudiants.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation universit. scientifique orientée vers les questions environnementales.

## Qualités requises :

N° 1 : rigueur scientifique ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à la pédagogie ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : connaissances approfondies en art des jardins, horticulture, botanique, nature et environnement.

## CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — Mme MANIERE, responsable de Paris-Jardins — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Jardin — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 57 10 58/01 40 71 75 60 — Mél : helene.strag@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable des commandes alimentaires (F/H).

## LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

## NATURE DU POSTE

## Attributions :

— commandes des produits alimentaires sur logiciel salamandre ;

— réception des fournisseurs de denrées alimentaires ;

— contrôle et suivi des stocks des cuisines ;

— participation à l'élaboration des menus ;

— calcul du prix de revient.

Cadre d'emploi : catégorie A ou B — BTS Hôtellerie restauration ou expérience équivalente.

Conditions particulières : excellente maîtrise de l'outil informatique, expérience comptable souhaitée.

Poste à pourvoir dès que possible.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE